



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

(valable à compter du 20 janvier 2022)

HONORAIRES REGIE A LA CHARGE DU BAILLEUR

- Paiement mensuel : 6.00 % H.T. du loyer taxes et charges incluses.
- Paiement mensuel : 7.20 % T.T.C du loyer taxes et charges incluses. (TVA 20 %)
- Paiement trimestriel : 5.00 % H.T. du loyer taxes et charges incluses.
- Paiement trimestriel : 6.00 % T.T.C. du loyer taxes et charges incluses. (TVA 20 %)
- Assurance GLI : 2.55 % TTC (Habitation non meublée) (Sous condition d'acceptation)
- Honoraires minimums : 15.00 € TTC du loyer taxes et charges incluses.
- Locations saisonnières à la semaine : 25 % TTC du loyer taxes et charges incluses.
- Locations saisonnières au mois du 1/07 au 31/08 : 25 % TTC du loyer taxes et charges incluses.
- Locations à l'année ou au mois (hors saison) : 15 % TTC du loyer taxes et charges incluses.
- Etablissement de déclaration H2, P : 95.00 € TTC
- Frais d'envoi d'éléments pour revenus fonciers / an : 75.00 € TTC
- Frais de TVA / déclaration : 32.00 € TTC
- Honoraires de vacation et d'actes divers (taux horaire) : 82.00 € TTC
- Gestion des parties communes par lots : 110.00 € TTC
- Réception d'appartements neufs pour le compte du mandant : 150.00 € TTC
- Représentation du mandant, s'il en fait la demande, en Assemblées Générales des copropriétaires ou d'associations syndicales : 135.00€TTC
- Honoraires suivi administratif sinistre : 87.00 € TTC
- Assistance au financement travaux : 87.00 € TTC
- Frais de constitution dossier ANAH, demande de subvention : 375.00 € TTC
- Etablissement bail habitation (acte isolé) : 350.00 € TTC
- Etablissement bail commercial : 620.00 € TTC
- Etablissement bail garage, parking, box, cave : 165.00 € TTC
- Avenant au bail (Modification sur bail) : 215.00 € TTC
- Frais d'état des lieux (acte isolé) : 225.00 € TTC
- Frais de recherche locataire habitation, bail, état des lieux, dossiers, visites (loi ALUR) ;



RÉGIE GASC BATTISTELLA

HONORAIRES LOCATION MAXIMUM PAR PARTIES VERSANTES

ne	HONORAIRES LOCATION TTC (par partie versante)
Zone très tendue	12 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer
Zone tendue	10 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer
Dans le reste du territoire	8 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer

Honoraires plafonnés par décret du 1^{er} août 2014 dans la limite des honoraires payés par le bailleur.

FRAIS D'ETAT DES LIEUX MAXIMUM PAR PARTIES VERSANTES

Zone	FRAIS D'ETAT DES LIEUX TTC (par partie versante)
Toutes zones	3 € TTC / m ² surface habitable du logement à louer

Honoraires plafonnés par décret du 1^{er} août 2014 dans la limite des honoraires payés par le bailleur.

HONORAIRES LOCATION MAXIMUM LOCAUX COMMERCIAUX

15 % TTC du loyer annuel hors charges.

Nos honoraires sont à la charge du preneur.

Ils comprennent les prestations de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et l'établissement des états des lieux

HONORAIRES TRANSACTION MAXIMUM

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC MANDAT EXCLUSIF *	HONORAIRES TTC MANDAT SIMPLE *
Biens de 0 à 119 999 €	4 900 €	5 900 €
De 120 000 à 249 999 €	4.5 %	5.5 %
De 250 000 à 399 999 €	4 %	5 %
➤ 400 000 €	3 %	4 %

*Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

HONORAIRES D'EXPERTISE IMMOBILIERE

	HONORAIRES TTC
Certificat d'expertise	A partir de 380 €/TTC
Rapport d'expertise résumé	A partir de 680 €/TTC
Rapport d'expertise détaillé	A partir de 880 €/TTC
Consultation conseil	A partir de 96 € TTC/ heure

Autres missions, sur consultations.

Ces prix s'entendent TVA comprise au taux de 20 %



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

HONORAIRES SYNDIC

1. Forfait

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de :

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre d'un contrat s'élève à la somme de 160 € hors taxes, soit 192.00 € toutes taxes comprises/lot principal.

La rémunération forfaitaire annuelle MINIMUM perçue par le syndic au titre d'un contrat s'élève à la somme de 1 196.00 € hors taxes, soit 1 435.20 € toutes taxes comprises.

Il est prévu une révision du montant forfaitaire à l'issue de cette période de 12 mois :

☒ **oui, selon les modalités suivantes : INDEXATION – Indice du coût de la construction**

1.1. Prestations obligatoirement incluses dans le forfait du syndic

**Visites et vérifications
de la copropriété**

Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant :

1 Visite/an de 2 à 20 lots

2 visites/an à partir de 21 lots

Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : 1/2 heure

Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) :

☐ oui ☒ non

Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport :

☐ oui ☒ non

**Tenue de l'assemblée
générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : 2 heures

L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures.

1.2. Prestations optionnelles pouvant être incluses dans le forfait sur décision des parties

Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle¹	oui ☒	non ☐
	La préparation, la convocation et la tenue de 1 assemblée générale d'une durée de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures.	
Réunions avec le conseil syndical	oui ☒	non ☐
	L'organisation de 1 réunion avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures.	

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 1.1 et 1.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant (coût horaire unique prévu au point 2) : 75€/heure HT, soit 90€/heure TTC.

2. Prestations particulières non comprises dans le forfait

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

– au temps passé : coût horaire unique 75€/heure HT, soit 90 €/heure TTC ;

2.1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une durée de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures.	☐	☒
Le cas échéant, le taux majoré unique pour dépassement de la plage horaire ou de la durée convenue est fixé à 15 % du coût horaire TTC prévu au point 2.		380€ TTC
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure.	☒	☐
		€ TTC

¹Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 3.



RÉGIE GASC BATTISTELLA

Transaction - location - Administration de biens - Syndic - Depuis 1990

Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	☒	☐ € TTC
---	-------------------------------------	-----------------------------------

2.2. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Déplacements sur les lieux	☒	☐ € TTC
Prise de mesures conservatoires	☒	☐ € TTC
Assistance aux mesures d'expertise	☒	☐ € TTC
Suivi du dossier auprès de l'assureur	☒	☐ € TTC

Le cas échéant, le taux majoré unique pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixé à 15 % du coût horaire TTC prévu au point 2.

2.3. Prestations relatives aux travaux et aux études techniques

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (III de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

2.4. Prestations relatives aux litiges et aux contentieux (hors frais de recouvrement)

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	☐	☒ 36.00 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur « protection juridique »	☒	☐ € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	☒	☐ € TTC

3. Tarification pratiquée pour les principales prestations imputables au seul copropriétaire concerné

– Frais de recouvrement : Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 36 € TTC
Relance après mise en demeure : 24€ TTC

– Frais et honoraires liés aux mutations : Établissement de l'état daté : 380 € TTC
(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC)
Opposition sur mutation : 180 € TTC

– Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations

Établissement de l'ordre du jour et envoi de la convocation, présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux, envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires : 380 € TTC.
(Les conditions de mise en œuvre de cette dernière prestation sont prévues à l'article 8-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967)